

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-01

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 – Approbation 5-6

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-02

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1 - 20230031 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre de travaux passé selon la procédure adaptée, concernant les études géotechniques pour le site du parc Auguste Badin.

Le marché est attribué à la société SEMOFI, située à Villeneuve le Roi (94).

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 60 000 € HT, pour la durée totale de ce dernier.

Le contrat est conclu à compter de la notification du marché pour une durée de 3 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 8 février 2023.

2 - 20230032 – Il a procédé à la signature d'un marché d'étude passé selon la procédure adaptée, concernant la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur du quartier Lamarck et de la rue Denis Papin.

Le marché est attribué à la société JDL ARCHITECTURE ET URBANISME, mandataire du groupement, située à Paris (75).

Le montant est de 38 550 € HT. La durée du marché est de 4 mois.

Le contrat débute à compter de l'ordre de service.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 8 mars 2023.

3 - 20230033 – Il a confié à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois d'avril 2023.

Il règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 590.40 € T.T.C.

4 - 20230034 – Il a sollicité auprès de la Préfecture de la Seine Maritime une subvention au titre de le DETR pour les travaux de la rue Warendorf.

Le montant prévisionnel des travaux est de 479 012.90 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 143 703.87 €, soit 30 % de l'investissement. Le projet a également fait l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds de concours 2023 de la Communauté de Communes Caux Austreberthe, pour un montant de 30 000 €.

5 - 20230035 – Il a décidé de confier au Cabinet EMO AVOCATS le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/SPARFEL ».

Il règlera au Cabinet EMO AVOCATS, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 1 639.98 € T.T.C.

6 - 20230036 – Il a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour 1 garage situé Avenue Georges à Barentin.

Le garage n° 3 est loué à M XXX à compter du 1er avril 2023.

Le montant du loyer mensuel pour un garage est fixé à 54 €, soit 648 € annuel, payable mensuellement et par avance. Le loyer est révisable annuellement sur la base de la délibération fixant les tarifs municipaux.

La location est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.

7 - 20230037 – Il a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour 1 garage situé Avenue Georges à Barentin.

Le garage n° 2 est loué à Mme XXX à compter du 1er avril 2023.

Le montant du loyer mensuel pour un garage est fixé à 54 €, soit 648 € annuel, payable mensuellement et par avance. Le loyer est révisable annuellement sur la base de la délibération fixant les tarifs municipaux.

La location est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.

8 - 20230038 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant la fourniture de mobilier urbain.

L'accord-cadre est attribué à la société NORDITEC, située à Barentin (76).

Le montant maximum annuel est de 50 000 € HT.

L'accord-cadre débute à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2023 et est renouvelable au maximum 3 fois pour un an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, au Paris Normandie et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 8 mars 2023.

9 - 20230039 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux d'entretien de la signalisation horizontale.

L'accord-cadre est attribué à la société LA SIGNALISATION ROUTIERE, située au Boulay-Morin (27).

Le montant maximum annuel est de 45 000 € HT.

L'accord-cadre débute à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2023 et est renouvelable au maximum 3 fois pour un an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, au Paris Normandie et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 3 mars 2023.

10 - 20230040 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, concernant les travaux de remise en état des caniveaux et des siphons inox des évacuations de la cuisine centrale.

Le marché est attribué à la société LESUEUR BATIMENT, située à Barentin (76).

Le montant est de 21 915€ HT.

La durée du marché est de 1 mois à compter de la date fixée par ordre de service, hors période de préparation de 30 jours.

11 - 20230041 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour le plan de renaturation du centre-ville.

Le marché est attribué à la société TROISIEME PAYSAGE, mandataire du groupement, située à Paris (75).

Le montant est de 36 400 € HT.

Le délai de réalisation de l'étude est de 15 semaines sur la base du planning de réalisation.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 9 mars 2023.

12 - 20230042 – Il a notifié un marché de travaux le 16 décembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société SB CONSTRUCTION, située à Bosgouet (27) relatif aux travaux de restructuration de 2 crèches communales – lot 1 gros œuvre.

Le montant du marché est de 42 291.30 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 3 500.00 € HT, pour la création de l'assainissement à la crèche Les Elfes.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 45 791.30 € HT, soit une plus-value de 8.28 % du montant initial.

13 - 20230043 – Il a notifié un marché de travaux le 16 décembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société AIR C2, située à St-Jean-du-Cardonnay (76) relatif aux travaux de restructuration de 2 crèches communales – lot 8 chauffage – ventilation.

Le montant du marché est de 54 908.00 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 2 829.60 € HT, pour l'installation d'un meuble évier et le remplacement de têtes thermostatiques à la crèche Les Elfes.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 57 737.60 € HT, soit une plus-value de 5.15 % du montant initial.

14 - 20230044 – Il a notifié un marché de travaux le 16 décembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société AVENEL, située à Darnétal (76) relatif aux travaux de restructuration de 2 crèches communales – lot 9 électricité.

Le montant du marché est de 33 998.79 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 370.00 € HT, pour le remplacement des éclairages extérieurs à la crèche Les Elfes.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 34 368.79 € HT, soit une plus-value de 1.09 % du montant initial.

15 - 20230045 – Il a notifié un marché de travaux le 1er décembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société BADIE MACONNERIE, située à Fresles (76) relatif aux travaux de construction d'un ascenseur extérieur à l'école Anna de Noailles – lot 1 gros œuvre.

Le montant du marché est de 41 000.00 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 1 377.00 € HT, pour la mise en place de briques de parement et d'un enduit monocouche.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 42 377.00 € HT, soit une plus-value de 3.36 % du montant initial.

16 - 20230046 – Il a notifié un marché de travaux le 9 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION, située à Petit Quevilly (76) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin – lot 1 gros œuvre.

Le montant du marché est de 323 649.15 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 6 998.25 € HT, pour des travaux de désamiantage complémentaire au niveau de la chaufferie.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 330 647.40 € HT, soit une plus-value de 2.16 % du montant initial.

17 - 20230047 – Il a sollicité auprès de la Région Normandie une subvention au titre de l'acquisition de matériels numériques - Normandie Connectée, pour l'Espace Public Numérique de la médiathèque Pierre Mendès France.

Le montant prévisionnel des équipements est de 7 585 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 3 792.50 €, soit 50 % de l'investissement. Le solde de l'opération sera autofinancé par la commune.

18 - 20230048 – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois de mai 2023.

Il règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 590.40 € T.T.C.

19 - 20230049 – Il a signé un contrat de maintenance des portes automatiques du théâtre, de la médiathèque et de l'Hôtel de Ville, avec la société TK ELEVATOR, situé à Sotteville lès Rouen (76), le 20 janvier 2022.

Le montant de la redevance est de 575 € HT par an pour 5 appareils, soit 115 €HT par appareil.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 modifiant la redevance annuelle à 615.25 € HT, soit 123.05 € HT par appareil, en raison du contexte international sur le coût des matières premières et les délais d'approvisionnements. La nouvelle redevance est applicable à partir du 1er janvier 2023.

20 - 20230050 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de reprise des concessions funéraires.

L'accord-cadre est attribué à la société REBITEC, située à Montreuil (93).

Le montant maximum annuel est de 60 000 € HT.

L'accord-cadre débute à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2023 et est renouvelable au maximum 3 fois pour un an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, au Paris Normandie et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 22 mars 2023.

21 - 20230051 - Il a décidé de confier au Cabinet EMO AVOCATS le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/Ludivine HUBERT ».

Il règlera au cabinet EMO AVOCATS les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 3 840.00 €.

22 - 20230052 – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois de juin 2023.

Il règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 590.40 € T.T.C.

23 - 20230053 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant la fourniture de repas en liaison froide destinés aux accueils de loisirs.

L'accord-cadre est attribué à la société NEWREST RESTAURATION, dont le siège social est situé à Blagnac (31). L'agence régionale en charge de la prestation est située à Mont Saint Aignan (76).

Le montant maximum est de 40 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu du 10 juillet au 18 août 2023, avec possibilité de prolongation de deux semaines.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 12 mai 2023.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Entérine ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20230626-02-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-03

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Budget principal – Budget primitif 2023 – Décision modificative n°1 – Adoption 7-1

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2023, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à des adaptations budgétaires en section d'investissement en mouvements réels :

Section d'investissement :

Pour constater l'absence de crédits à l'opération 105 - Travaux d'assainissement pluvial en zone urbanisée, affectés à l'opération 103 - Programme d'aménagement urbain, il convient de :

- Diminuer de 90 000 € les crédits au compte 103/2315/518
- Augmenter de 90 000 € les crédits au compte 105/2312/518

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20 et articles L2312-1 à L2312-4 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

Accusé de réception en préfecture 076-217600576-20230626-CM_20230626-03-DE Date de réception préfecture : 30/06/2023
--

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à des adaptations budgétaires en section d'investissement en mouvements réels sur le budget principal 2023 aux opérations 103 et 105 ;

Il convient d'adopter la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget principal dont les écritures sont détaillées ci-après :

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>INVESTISSEMENT</u>		
103/2315/518	Programme d'aménagement urbain	-90 000,00 €	
105/2312/518	Travaux d'assainissement pluvial en zone urbanisée	90 000,00 €	
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	0,00 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	0 €
	<u>TOTAL GENERAL</u>	0 €	0 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget principal présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-217600578-20230626-CM_20230626-03-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-04

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport – Attribution de compensation 2023 – Approbation 7-1

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil communautaire Caux Austreberthe instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du 16 mars 2023 du conseil communautaire Caux Austreberthe créant la CLECT et fixant pour Barentin le nombre de membres titulaires à 3 et le nombre de membres suppléants à 3 ;

Vu le procès-verbal de la CLECT réunie le 2 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de déterminer le montant de l'attribution de compensation 2023 :

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20230626-04-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Approuve, dans un premier temps, le rapport de la CLECT en date du 2 juin 2023 ;
- Valide, dans un second temps, le montant de l'attribution de compensation 2023 selon les modalités dérogatoires de fixation « libre » qui s'élève à 3 952 757 €.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20230626-04-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-05

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : SDE 76 - Adhésion de la commune de BOLBEC – Avis 7-5

Vu le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

Vu la délibération du 9 février 2023 de la commune de Bolbec demandant l'adhésion pour toutes les compétences,

Vu la délibération du 21 mars 2023, jointe en annexe, acceptant cette adhésion,

Vu le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens (consultable auprès du secrétariat général).

Considérant que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,

Considérant que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,

Considérant que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

Considérant que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce

Accusé de réception en préfecture
076-217800576-20230626-CM_20230626-05-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

Considérant qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,

Considérant que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,

Considérant que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

Considérant que la commune de Bolbec transfère le produit de la Contribution au service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de l'adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Emet un avis favorable et accepte l'adhésion de la commune de BOLBEC au SDE76.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20230626-05-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-06

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)s :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Dispositif départemental « Tope là » - Accueil de jeunes bénévoles de 16 à 25 ans – Autorisation 4-4

Le dispositif « Tope là » institué par le Département de la Seine-Maritime, vise à aider à hauteur de 400 €, les jeunes de 16 à 25 ans pour financer un projet de citoyenneté en contrepartie d'un engagement de 40 heures de bénévolat au sein d'associations partenaires, dans des domaines variés, tels que les solidarités, le sport, le handicap, la jeunesse, l'environnement, le développement durable, la culture et le patrimoine, et ce, dans la limite d'un projet financé par jeune.

Vu la délibération n°4.4 du Conseil Départemental du 8 avril 2021 (jointe en annexe) décidant d'étendre le bénéfice dudit dispositif aux communes, EPCI, EPHAD publics ou associatifs du département de la Seine-Maritime ;

Considérant que la commune déclare sur la plateforme départementale du dispositif « tope la » des missions pouvant être réalisées par des bénévoles Barentinois, durant les événements communaux, à savoir :

Distribuer le magazine communal et les colis des anciens, ramasser des déchets sur la voie publique, être scrutateur dans un bureau de vote, accompagner les personnes âgées pendant les sorties, recenser les besoins des personnes âgées (plan canicule, froid), participer aux événements et ateliers communaux, contribuer au boitage particuliers-commerçants, diffuser des tracts et diverses informations.

Cette liste est non exhaustive. Elle pourra être élargie à d'autres événements dans l'intérêt du service public.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Décide d'inscrire la commune de BARENTIN au dispositif « Tope là »
- Autorise l'accueil de jeunes bénévoles pour la réalisation de mission dans les conditions précitées et accepte de leur délivrer une attestation leur permettant ainsi de bénéficier de l'aide du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-07

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)s :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)s OU EXCUSE(e)s :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Pôle Animation Jeunesse - Séjours vacances été 2023 - Tarifs – Adoption 7-1

Le Pôle Animation Jeunesse organisera durant les vacances d'été 2023 quatre séjours de vacances pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans :

- Séjour 1 : du 10 au 13 juillet 2023 (4 jours/3 nuits) à Clécy (14),
- Séjour 2 : du 17 au 22 juillet 2023 (6 jours/5 nuits) à Siouville-Hague (50),
- Séjour 3 : du 7 au 12 août 2023 (6 jours/5 nuits) à Boulogne sur Mer (62),
- Séjour 4 : du 21 au 24 août 2023 (4 jours/3 nuits) à Cergy-Pontoise (95).

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, pour les séjours vacances été 2023 organisés par le Pôle Animation Jeunesse en sachant que les actions citoyennes réalisées par les jeunes réduisant le coût des séjours s'établissent comme suit :

Actions citoyennes réalisées	Recettes
Vente de calendriers	249,00 €
Vente de grilles de Pâques	436,00 €
Total	685,00 €

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20230626-07-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Séjour	Nbr de jours	Coût réel par participants	Nbr de participants	Réduction actions citoyennes	Coût final famille Barentinoise 50% du coût avec réduction actions citoyennes	Coût final famille Extérieurs 70% du coût avec réduction actions citoyennes
1	4	242,94 €	14	$((685/20) \times 4) / 14$ = 9,79 €	116,58 €	163,21 €
2	6	324,76 €	12	$((685/20) \times 6) / 12$ = 17,13 €	153,82 €	215,34 €
3	6	422,63 €	12	$((685/20) \times 6) / 12$ = 17,13 €	202,76 €	283,86 €
4	4	218,83 €	12	$((685/20) \times 4) / 12$ = 11,42 €	103,71 €	145,19 €
Total	20					

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
 Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
 Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
 Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
 Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
 Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
 Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
 Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise l'application de ces tarifs.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
 076-217600576-20230626-CM_20230626-07-DE
 Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-08

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Ateliers de projets – Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie – Convention – Autorisation 1-3

Dans le cadre de l'enseignement assuré par l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (ENSA Normandie), l'atelier de projet urbain et architectural du Domaine d'Etudes (DE, niveau master) « L'Architecture de la Ville et des Territoires » propose d'explorer la complexité de la ville contemporaine.

Les partenariats mis en place dans ce contexte avec le SGAR Normandie et l'EPF Normandie permettent d'imaginer des pédagogies innovantes et souhaitent faire naître des coopérations le plus possible pérennes entre l'ENSA Normandie et les acteurs territoriaux, en particulier normands.

Suite à deux autres expériences d'ateliers de projet urbain portant sur les « Petites Villes de Demain » de Rives en Seine (2021-2022) et Duclair (2022-2023), l'ENSA Normandie souhaite poursuivre la réflexion concernant les manières d'envisager le projet urbain et territorial pour des petites communes normandes présentant des singularités et devant relever des défis socio-environnementaux.

La commune de Barentin correspond pleinement à ce projet. Elle se mobilise pour répondre aux enjeux environnement et conçoit son développement en reconstruisant la ville sur la ville, notamment en travaillant à la

reconversion des anciennes friches industrielles, en réaménageant son centre-ville ou en développant de nouvelles mobilités.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention quadripartite avec l'ENSA Normandie, le SGAR Normandie et l'EPF Normandie, définissant les modalités de partenariats dans le cadre de la réalisation d'un atelier de projet urbain et architectural à Barentin durant le premier semestre de l'année universitaire 2023-2024.

Convention jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20230626-08-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-09

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Etude de Renaturation du centre-ville – Demande de subvention - Autorisation 7-5

Afin de contribuer à l'effort global à mener contre le réchauffement climatique, la commune de Barentin a déjà lancé de nombreuses démarches (changement du matériel d'éclairage public et extinction nocturne, rénovation thermique des bâtiments municipaux, raccordement de deux écoles à une chaufferie bois, réhabilitation des friches et création d'un parc paysager...).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'accélérer le processus communal de transition écologique et environnementale afin d'adapter notre territoire au changement climatique ;

Considérant la nécessité de préserver les ressources en eau et lutter contre les îlots de chaleurs ;

Considérant le travail mené par les services municipaux et les élus pour trouver des solutions concrètes répondant aux objectifs de la renaturation et de la gestion des eaux pluviales ;

Considérant la nécessité de réaliser les études, les travaux de renaturation et de désimperméabilisation ;
Considérant l'intérêt de solliciter des fonds finançant ce type de projets ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier et technique de différents partenaires pour être accompagné dans la mise en œuvre des études préalables et des travaux de renaturation et de désimperméabilisation ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20230626-09-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-10

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)s :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)s OU EXCUSE(e)s :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Plan de formation 2023 – Complément – Adoption 8-6

Le plan de formation 2023 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial lors de la séance du 13 mars dernier et a été adopté par le Conseil Municipal en date du 20 mars 2023.

Il convient de compléter le plan de formation 2023, comme suit :

COMPLEMENT - PLAN DE FORMATION 2023 - COMPLEMENT- BUDGET VILLE				
FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES				
C - FORMATION DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE				
Service	Effectif		Durée	Organisme
RESSOURCES HUMAINES	1	Sensibilisation aux risques psychosociaux (en remplacement de la formation Cycle formation DRH)	1	CNFPT
	1	Les leviers statutaires de la politique ressources humaines (en remplacement de la formation Cycle formation DRH)	2	
	1	Les tableaux de bord de la direction des ressources humaines (en remplacement de la formation Cycle formation DRH)	2	
	1	Le pilotage de la fonction ressources humaines dans un contexte financier contraint et incertain (en remplacement de la formation Cycle formation DRH)	3	
	1	L'élaboration et le pilotage d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (en remplacement de la formation Cycle formation DRH)	2	
	1	La préparation et le suivi du budget du personnel (en remplacement de la formation Cycle formation DRH)	2	
CRECHES	1	la douce violence des pratiques professionnelles	Durée non déterminée	DIVERS/PAYANT
	1	la gestion de stress	Durée non déterminée	DIVERS/PAYANT
C - FORMATION PERSONNELLE (VAE, Bilan de compétences, ..)				
PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT	1	Bilan de compétences	Durée non déterminée	DIVERS / PAYANT
	1	Les actes de naissance et de reconnaissance	1	
	1	La tenue des registres d'état civil	1	
	1	L'accueil et l'orientation du public en petite collectivité	2	
	1	Les actes de décès	1	
	1	Les actes de mariage	1	
H - FORMATION DE PREVENTION				
SERVICES TECHNIQUES	2	Amiante - Formation Encadrant	5	DIVERS/PAYANT
	7	Amiante - Formation Sensibilisation	1	DIVERS/PAYANT
	7	Amiante - Formation Opérateur SS4	2	DIVERS/PAYANT

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
 Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
 Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
 Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
 Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
 Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
 Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
 Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Valide le plan de formation 2023 ainsi complété.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
 076-217600576-20230626-CM_20230626-10-DE
 Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-12

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Instauration d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit – Autorisation 4-5

Afin de pouvoir prétendre à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, l'agent doit accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le taux de cette indemnité est fixé à 0,17 € par heure. Ce montant est assorti d'une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni qui est de 0,80 € par heure.

La notion de travail intensif s'entend comme une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Les montants seront actualisés selon les textes en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Institue le versement d'une indemnité horaire pour travail de nuit d'un montant de 0.17€ de l'heure ;
- Accorde, à compter du 1er juillet 2023, cette indemnité aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels de la Commune pouvant y prétendre.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
078-217600576-20230626-CM_20230626-12-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-13

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Création d'emplois non permanents – Période estivale – Accroissement saisonnier d'activité sur Article L 332-23-2° du code général de la fonction publique – Autorisation – 4-2

Il est rappelé que l'article L 332-23 2° du code général fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels durant la période estivale pour assurer l'entretien dans les bâtiments divers, l'animation et les fonctions administratives dans divers services. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il convient de créer des emplois non permanents à temps complet et de recruter des agents contractuels, durant la période estivale, pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- 9 postes au grade d'adjoint administratif au 1er échelon à temps complet
- 20 postes au grade d'adjoint technique au 1er échelon à temps complet
- 3 postes au grade d'adjoint du patrimoine au 1er échelon à temps complet
- 26 postes au grade d'adjoint d'animation à temps complet rémunérés selon leur diplôme répartis comme suit :
 - 13 adjoints d'animation rémunérés au 1er échelon pour les non diplômés et pour les stagiaires BAFA
 - 13 adjoints d'animation rémunérés au 8ème échelon pour les diplômés BAFA/BAFD/BAPAAT/DU

Il est précisé que la présence continue du personnel auprès des enfants à tous les moments de la journée implique la participation de ce personnel aux repas. Dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature (circulaires n° 2003-07 du 7 janvier 2003 et n° 2005-389 du 19/08/05).

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les agents pourront être amenés exceptionnellement à la demande des responsables de service à effectuer des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
 Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
 Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
 Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
 Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
 Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
 Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
 Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Autorise la création des emplois non permanents à temps complet ;
- Autorise le recrutement d'agents contractuels, durant la période estivale.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Admission en préfecture
 076-217600576-20230626-CM_20230626-13-DE
 Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-14

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents – Catégorie C et B – Article 332-8-2° du code général de la fonction publique – Autorisation 4-2

Il est rappelé que, conformément à Article 332-8-2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un-e Chargé-e de communication – Attaché-e de presse et d'un-e médiateur-trice culturel-le sur des emplois permanents.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Il est proposé, en cas de candidature infructueuse de fonctionnaire, l'établissement de deux contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les agents pourront être amenés, exceptionnellement et à la demande des responsables de service, à effectuer des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents comme suit :

- Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour effectuer les missions de Chargé-e de communication – Attaché-e de presse, pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 21 septembre 2023.
- Adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour effectuer les missions de médiateur-trice culturel-le, pour une durée déterminée de 3 ans, à compter du 1er septembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20230626-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-15

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Contrat de projet – Création d'un emploi non permanent – Recrutement d'un-e chef-fe de projet contractuel -Autorisation 4-2

Il est rappelé que le code général de la fonction publique, notamment les articles L 332-24, L 332-25, L332-26 autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un(e) chef/cheffe de projet pour la mise en conformité de la réglementation « Accessibilité » avec la définition d'un plan pluriannuel de réalisation de travaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il convient de créer, à compter du 14 Novembre 2023, un emploi non permanent de catégorie B, sur le grade de technicien territorial au 2ème échelon, dont la durée hebdomadaire de service sera un temps complet et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 ans, au maximum.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent pourra bénéficier des primes en vigueur dans la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise la création, à compter du 14 novembre 2023, un emploi non permanent de catégorie B, sur le grade de technicien territorial au 2ème échelon, dont la durée hebdomadaire de service sera un temps complet et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 ans, au maximum.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20230626-15-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-16

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Référents déontologues des élus – Autorisation – Désignation 1-3

Il est rappelé que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il est précisé qu'il appartient donc à l'Autorité territoriale de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

- 160€ par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant le courrier conjoint du CDG76 et de l'ADM76 en date du 26 avril 2023 joint ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Désigne pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;
- Autorise le paiement au Centre de Gestion de la Seine-Maritime des vacations effectuées par les référents déontologues à hauteur de 80€ l'unité.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20230626-16-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20230626-16-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-17

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Tableau des effectifs – Modification – Adoption 4-1

Afin de prendre en compte les promotions internes, l'évolution d'un poste au service du Centre de Loisirs, la création d'un poste « Responsable bâtiment », le recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants suite au départ d'un agent, la prévision des mouvements du personnel et l'évolution de quatre postes d'adjoint d'animation pour la rentrée scolaire 2023/2024, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1er juillet 2023 :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 27,13/35ème
- Création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Au 1er août 2023 :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 26,20/35ème

Au 1er septembre 2023 :

- Création d'un poste de technicien territorial à temps complet
- Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 5,40/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 6,18/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 7,72/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 9,26/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 10,04/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 10,81/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 11,19/35ème
- Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 11,58/35ème
- Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 12,35/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 13,12/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 13,51/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 13,52/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 13,79/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 13,92/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 14,56/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 14,67/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 15,44/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 16,71/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 16,98/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 17,48/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 19,63/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 20,40/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 20,73/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 21,44/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 23,11/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 24,99/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 26,14/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 27.41/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 28.57/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 30,58/35ème
- Création de trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 31,60/35ème
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 32,53/35ème

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Au 1er novembre 2023 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 5,51/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 6,30/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 9,25/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 10,24/35ème
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 11,81/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 12,21/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 12,60/35ème
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 13,39/35ème
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 14,18/35ème
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 15,75/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 16,73/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 17,33/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 17,52/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 18,35/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 18,70/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 18,80/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 19,49/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 20,28/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 20,67/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 23,43/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 25/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 25,79/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 26,58/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 28,94/35ème
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 29,20/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 29,33/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 22,40/35ème
- Suppression de trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 26,20/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 27,13/35ème

Il est rappelé qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément aux articles L 332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique territoriale.

Selon le profil des agents retenus, des postes seront supprimés au prochain comité social territorial commun.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Adopte la modification du tableau des effectifs selon les éléments détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20230626-17-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-18

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Règlement du temps de travail – Modification – Adoption 4-1

Le règlement du temps de travail a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021.

Il convient d'ajouter un nouvel article « Remplacement » et de modifier l'article 7 comme suit :

Article – « Remplacement » :

En cas d'absence d'un agent, Monsieur Le Maire ou son représentant pourvoira la vacance dans les meilleurs délais par du personnel communal ou extérieur ayant les compétences requises pour exercer les missions de la personne absente.

A compter du 1er juillet 2023, une carence de 2 jours s'appliquera pour tous les remplacements hormis pour assurer les missions d'encadrement, de garderie et de surveillance.

Le remplacement de l'agent indisponible pourra être total après le délai de carence, partiel ou inexistant en fonction de l'effectif en place et des nécessités de service.

En cas d'impossibilité de remplacement au-delà des 2 jours de carence, le responsable du service mettra en place une organisation déclinant les priorités en fonction des ressources humaines disponibles.

Article 7 : Les heures supplémentaires :

L'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 qui présente les garanties minimales dispose également qu'il est possible de déroger à une ou à plusieurs de ces garanties « lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social [...] compétent. ».

Lors du dernier CST la liste des manifestations avait été soumise au CT et au conseil municipal des dérogations au régime des heures supplémentaires pour des manifestations précises dans l'année comme le « 13 et 14 juillet », « forum des associations », « un été à Barentin », « En attendant Badin », « La Guinguette », « Festival Moi Amateur ».

Il convient de retirer la manifestation « La Guinguette » qui n'est plus au programme des manifestations proposées par la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Adopte le règlement du temps de travail ainsi modifié.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20230626-18-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-19

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Subvention exceptionnelle Amicale du personnel - Jumelage - Autorisation 7-5

Dans le cadre des activités du jumelage avec les Allemands de Warendorf, le Club de Hand-ball Pavilly/Barentin et la section féminine du Football Club de Barentin, l'amicale du personnel de la Ville de Barentin a été sollicitée pour la gestion du dîner du samedi 27 mai au club house du Stade Joseph Guillemot pour environ 150 personnes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'Amicale du Personnel pour sa participation à ce jumelage sportif.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20230626-19-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-20

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Association pour le Don du Sang Bénévole de la Région Rouennaise (ADSBR) – Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 – Versement - Autorisation 7-5

Considérant la demande du 25 mai 2023 de l'Association pour le Don de Sang Bénévole de la Région Rouennaise (ADSBR) pour une subvention de fonctionnement ;

Considérant que l'association a pour but de promouvoir le don de sang bénévole ;

Considérant qu'elle intervient régulièrement sur le territoire de la commune de Barentin ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise le versement d'une subvention de fonctionnement s'élevant à 200 €, à l'Association pour le Don de Sang Bénévole de la Région Rouennaise (A.D.S.B.R.R) au titre de l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-21

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Association Barentin Randonnée - Subvention exceptionnelle - Versement - Autorisation 7-5

L'association Barentin Randonnée a organisé la journée départementale de la randonnée pédestre à Barentin, le 14 mai dernier.

Cet évènement sportif a comptabilisé 846 participants.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Barentin Randonnée d'un montant s'élevant à 888€.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20230626-21-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-22

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Coopérative scolaire Lalizel – Place aux enfants 2023 - Subvention exceptionnelle – Versement – Autorisation 7-5

Vu l'intérêt public local que représente l'action d'auto-réparation de vélos, à la fois en matière de sensibilisation à la mobilité durable et de soutien à la vie associative locale,

Vu l'intervention de l'association de Bicyclerie d'Yvetot pour organiser des ateliers d'auto-réparation de vélos lors de la kermesse du groupement scolaire de la Lalizel le 24 juin 2023,

Considérant le soutien de la coopérative scolaire Lalizel dans l'organisation de cette manifestation à l'occasion de la "Place aux enfants 2023".

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à la coopérative scolaire Lalizel pour l'organisation des ateliers d'auto-réparation de vélos lors de la kermesse du groupement scolaire de la Lalizel le samedi 24 juin à l'occasion de la "Place aux enfants 2023".

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20230626-22-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-23

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Cérémonie des trophées des sports – Remise de récompenses - Autorisation 7-1

La commune organise chaque année la cérémonie des trophées des sports permettant de valoriser les sportifs Barentinois les plus performants.

Au cours de la cérémonie, les lauréats retenus par les clubs font l'objet d'une remise de places de spectacles proposés par le théâtre Montdory de Barentin.

Cette année, afin de promouvoir les jeux olympiques 2024, 100 places seront proposées au choix :

- Mardi 6 février 2024 à 20h30 – Le syndrome du banc de touche – thème : le football
- Mardi 9 avril 2024 à 20h30 – Danlor l'insolent Roland Garros – thème : Tennis
- Jeudi 16 mai 2024 à 20h30 – Dossard 512 – thèmes : Trail du Mont blanc / Randonnée / Dépassement de soi c'est

Les places remisent aux lauréats s'établissent comme suit :

- Sports individuels : une place pour le sportif
- Sports collectifs : une place pour l'ensemble des membres de l'équipe

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise la remise de 100 places de spectacles proposés par le théâtre Montdory dans le cadre des récompenses attribuées aux lauréats de la cérémonie des trophées des sports.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-24

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Parc Auguste BADIN - Conventions relatives à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs –
Signature – Autorisation 1-3

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2023 autorisant la participation à l'AAP PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT Normandie pour financer les nouveaux équipements ludiques et sportifs prévus sur le site du futur Parc Auguste Badin ;

Considérant la nécessité d'augmenter l'offre sportive de la commune ;

Considérant l'accompagnement de l'association Ultraskateclub à la commune de Barentin dans l'animation locale d'activité du skate ;

Considérant l'accompagnement de l'association Fitness Form' à la commune de Barentin dans l'élargissement de l'offre d'activités sportives en extérieure ;

Considérant la nécessité d'un engagement longue durée pour être éligible aux subventions d'AAP PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT Normandie ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-jointes avec les associations Ultraskateclub et Fitness Form' pour une période de 10 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-25

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Rallye citoyen – Convention inter-établissements – Signature – Autorisation 1-3

Pour la deuxième année consécutive, les collèges de Barentin et Pavilly, le lycée professionnel Auguste Bartholdi et l'ERP Louis Pergaud ont sollicité la commune de BARENTIN pour l'organisation du rallye citoyen le vendredi 12 mai 2023.

La commune de Barentin a mis à disposition ses structures municipales et a géré la partie restauration pour cet événement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention inter-établissements, jointe en annexe, définissant les modalités d'organisation du rallye citoyen, et en particulier le remboursement des repas par les établissements scolaires à la commune de Barentin.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-26

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Parcelles BH 312 et BH DP - Délaié de terrain - Désaffectation - Déclassement du domaine public -
Décision - Autorisation 3-5

La commune de Barentin est régulièrement sollicitée par des administrés qui souhaitent acquérir des petites parcelles de terrain contigües à leur lieu de résidence.

Pour donner une suite favorable à ces demandes, il convient en amont de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public pour l'intégration dans le domaine privé de la collectivité, afin de pouvoir réaliser ces cessions.

Les propriétaires du 13 cours Raymond Subès souhaitent acquérir la parcelle BH 312 pour partie pour une superficie de 89 m2 et la parcelle BH du domaine public pour partie pour une superficie de 78 m2.

Ces parcelles sont constituées d'un espace vert contigu à leur propriété. Plan joint

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Constate la désaffectation du domaine public de ces parcelles ;
- Autorise le déclassement du domaine public communal au domaine privé de la commune de la parcelle BH 312 pour partie et de la parcelle BH du domaine public pour partie.

Ces deux parcelles feront l'objet d'une nouvelle numérotation par les services du cadastre.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-27

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Parcelle BH 312 pour partie et parcelle BH DP pour partie - Cession - Autorisation 3-5

Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du domaine public de la parcelle BH 312 pour partie pour une superficie de 89 m² et la parcelle BH du domaine public pour partie pour une superficie de 78 m² et décidé d'autoriser leur déclassement du domaine public communal au domaine privé communal.

M et Mme xxx, propriétaires au 13 cours Raymond Subès à BARENTIN souhaitent acquérir ces délaissés de terrains qui se trouvent à proximité de leur propriété. Plan joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Fixe le prix de cette parcelle de 167 m² à 25€/m², soit 4 175 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec M. et Mme LECOMPTE ou tout autre acquéreur qu'il lui conviendra de désigner, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Ces deux parcelles feront l'objet d'une nouvelle numérotation par les services du cadastre.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-28

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Parcelle BK 271 pour partie - Délaissement de terrain - Désaffectation - Déclassement du domaine public - Décision - Autorisation 3-5

La commune de Barentin est régulièrement sollicitée par des administrés qui souhaitent acquérir des petites parcelles de terrain contigües à leur lieu de résidence.

Pour donner une suite favorable à ces demandes, il convient en amont de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public pour l'intégration dans le domaine privé de la collectivité, afin de pouvoir réaliser ces cessions.

Les propriétaires du 11 allée de la Prairie souhaitent acquérir la parcelle BK 271 pour partie pour une superficie de 213 m².

Cette parcelle est constituée d'un espace vert contigu à leur propriété. Plan joint.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Constate la désaffectation du domaine public de cette parcelle ;
- Autorise le déclassement du domaine public communal au domaine privé de la commune de la parcelle BK 271 pour partie.

Cette parcelle fera l'objet d'une nouvelle numérotation par les services du cadastre.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-29

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Parcelle BK 271 pour partie - Cession - Autorisation 3-5

Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du domaine public de la parcelle BK 271 pour partie pour une superficie de 213 m2 et décidé d'autoriser son déclassement du domaine public communal au domaine privé communal.

Monsieur xxx et Madame xxx, propriétaires au 11 allée de la Prairie à BARENTIN souhaitent acquérir ce délaissé de terrain qui se trouve à proximité de leur propriété. Plan joint.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Fixe le prix de cette parcelle de 213 m² à 25€/m², soit 5325€ ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec M. LE RAT et Mme BARRIERE ou tout autre acquéreur qu'il lui conviendra de désigner, les frais de bornage s'élevant à 1080€ et les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Cette parcelle fera l'objet d'une nouvelle numérotation par les services du cadastre.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-30

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Parcelles AX 146 et AX 147 pour partie - Cession - Autorisation 3-5

Par délibération en date du 5 décembre 2019, la Ville de Barentin a vendu à la SCI MEDIC'CAUX représentée par Madame xxx les parcelles AX 148 et AX 145, pour une superficie totale de 1 400 m2, situées sur l'emprise de la friche Badin.

Le cabinet médical maintenant installé, il s'avère que le parking prévu n'est pas suffisant.

La SCI MEDIC'CAUX sollicite la Ville de Barentin pour détacher une parcelle contigüe. Il s'agit de la parcelle AX 146 pour une superficie de 74 m2 et la parcelle AX 147 pour partie pour une superficie de 57 m2, soit un total en superficie de 131 m2. Plan joint.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Fixe le prix de cette parcelle de 131 m² à 50€/m², soit 6 550 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la SCI MEDIC'CAUX représentée par Madame Albane HUGON-CORBILLON ou tout autre acquéreur qu'il lui conviendra de désigner, les frais de bornage s'élevant à 1 080 € et les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Cette parcelle fera l'objet d'une nouvelle numérotation par les services du cadastre.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-31

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Parcelles cadastrées section AW 377 et AW 393 - Servitude de passage – Constitution – Autorisation 8-3

Considérant que Monsieur xxx a obtenu un permis de construire n° PC 076.057.21C0012 le 4 juin 2021 pour la construction d'un garage sur la parcelle cadastrée section AW n°448 situé 205, rue Auguste Badin dont il est propriétaire.

Considérant que par courrier, en date du 1er juin 2021, la commune a donné son accord concernant l'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AW 377 et AW 393 dont la commune est propriétaire, afin de permettre l'accès à Monsieur Cédric DESCHAMPS à son garage, sur la parcelle cadastrée section AW 448. Plan cadastral joint.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AW 377 et AW 393, les frais d'actes notariés étant à la charge exclusive de Monsieur Cédric DESCHAMPS.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-32

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Lotissement « Les Hauts du Viaduc » - Rétrocession à la société « Les Terrains Normands » de l'emprise de l'axe de ruissellement – Autorisation 3-5

Par courrier en date du 18 mars 2022, la Commune de Barentin sollicitait l'engagement de la société « Les terrains Normands » à procéder à l'acquisition à titre gratuit de l'assiette foncière de l'axe de ruissellement qui traverse le lotissement « Les Hauts du Viaduc », dont elle est propriétaire, à savoir :

- La parcelle cadastrée section AH numéro 98 d'une superficie de 698 m²
- La parcelle cadastrée section AH numéro 102 d'une superficie de 1 199 m²
- La parcelle cadastrée section AH numéro 105 d'une superficie de 1 024 m²
- La parcelle cadastrée section AH numéro 106 d'une superficie de 260 m²
- La parcelle cadastrée section AH numéro 110 d'une superficie de 1162 m²
- La parcelle cadastrée section AH numéro 111 d'une superficie de 623 m²

Soit une superficie totale de 4 966 m².

Par un courrier en date du 23 mars 2022, la société « Les Terrains Normands », s'engageait à l'acquisition à titre gratuit de l'assiette foncière de l'axe de ruissellement qui traverse le lotissement « Les Hauts du Viaduc ».

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir pour la cession à titre gratuit de l'axe de ruissellement à la société « Les Terrains Normands », les frais d'actes notariés étant à la charge exclusive des Terrains Normands.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20260626-32-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-33

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : 5 rue de Warendorf - Protocole transactionnel – Signature - Autorisation 1-5

Dans le cadre des travaux de requalification de voirie de la rue de Warendorf, la commune envisage de rogner sur deux parcelles privatives afin de permettre la création de trottoirs adaptés aux normes d'accessibilité.

La réalisation de cet aménagement nécessite de supprimer les haies riveraines situées en mitoyenneté avec la voirie publique et remplacer cette haie par une clôture en treillis soudé.

La commune de Barentin a proposé aux riverains du n° 5 de la rue de Warendorf, une cession foncière à titre gratuit (frais de géomètre et de notaires à la charge de la commune) en contrepartie de la prise en charge de l'arrachage de haie et d'arbres en place et la repose de clôtures sur la nouvelle limite cadastrale.

Les parties se sont rapprochées et ont engagé des discussions amiables, moyennant des concessions réciproques, les parties ont convenu de rédiger un protocole transactionnel.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu l'article 2052 du Code civil ;

Vu l'article 1112-2 du Code civil ;

Considérant la volonté des parties de s'accorder amiablement ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Autorise la signature du protocole d'accord transactionnel entre le propriétaire du n°5 rue de Warendorf et la commune de BARENTIN ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la cession à titre gratuit du lot A de la parcelle cadastrée section BH 62 d'une surface de 11 m².

Il est rappelé que les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à lui conserver un caractère confidentiel.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-34

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : 21 rue de Warendorf - Protocole transactionnel – Signature - Autorisation 1-5

Dans le cadre des travaux de requalification de voirie de la rue de Warendorf, la commune envisage de rogner sur deux parcelles privatives afin de permettre la création de trottoirs adaptés aux normes d'accessibilité.

La réalisation de cet aménagement nécessite de supprimer les haies riveraines situées en mitoyenneté avec la voirie publique et remplacer cette haie par une clôture en treillis soudé.

La commune de Barentin a proposé aux riverains du n° 21 de la rue de Warendorf, une cession foncière à titre gratuit (frais de géomètre et de notaires à la charge de la commune) en contrepartie de la prise en charge de l'arrachage de haie et d'arbres en place et la repose de clôtures sur la nouvelle limite cadastrale.

Les parties se sont rapprochées et ont engagé des discussions amiables, moyennant des concessions réciproques, les parties ont convenu de rédiger un protocole transactionnel.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu l'article 2052 du Code civil ;

Vu l'article 1112-2 du Code civil ;

Considérant la volonté des parties de s'accorder amiablement ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Autorise la signature du protocole d'accord transactionnel entre le propriétaire du n°21 rue de Warendorf et la commune de BARENTIN ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la cession à titre gratuit du lot A de la parcelle cadastrée section BH 3 d'une surface de 20 m².

Il est rappelé que les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à lui conserver un caractère confidentiel.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-35

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Affaires culturelles - Festival « THIS IS ENGLAND » - Convention temporaire d'occupation du domaine public – Signature – Autorisation 8-9

À travers une compétition de courts métrages et une rétrospective de longs métrages, le Festival « This is England », organisé par l'association « Rouen-Norwich Club » propose chaque année de se plonger dans la richesse du cinéma britannique.

La programmation vise à présenter à la fois des premiers films prometteurs et les dernières œuvres d'auteurs reconnus. Avec une sélection unique et compétitive, « This is England » confie à un jury de professionnels le soin de récompenser les meilleurs films parmi un ensemble éclectique où se côtoient fictions, films d'animation et documentaires.

Depuis sa création en 2012, le festival tient particulièrement à accueillir les collégiens et lycéens de la Région lors de séances dédiées. Des dossiers pédagogiques sont mis à disposition des professeurs qui souhaitent y participer.

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune de BARENTIN soutient des projets culturels par le biais de mise à disposition de ses équipements communaux.

Pour l'édition 2022, des diffusions ont eu lieu au Théâtre Montdory, mis à disposition du Rouen Norwich Club, les 14 et 15 novembre derniers, pour les élèves de Barentin et Pavilly.

Le prix des places a été fixé à 4,00 euros par élèves et gratuit pour les accompagnateurs avec un reversement de 50% des recettes de l'association Rouen-Norwich Club au profit de la commune de Barentin.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public pour le théâtre Montdory avec le Rouen Norwich Club.

Convention jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20230626-35-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-36

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Affaires culturelles - Festival « THIS IS ENGLAND » - Convention temporaire d'occupation du domaine public – Signature – Autorisation 8-9

Considérant le renouvellement pour l'année 2023 de l'opération d'éducation à l'image sur le hors temps scolaire intitulée « Passeurs d'Images » pilotée par Normandie Images, une politique tarifaire est mise en place auprès de salles de cinéma partenaires et a pour but de lutter contre l'exclusion culturelle, de démocratiser l'accès au cinéma, initier et sensibiliser à la lecture et à la pratique cinématographique. Cette opération s'étend sur l'année et essentiellement pendant les périodes de vacances scolaires. Elle est ouverte à tous les publics.

Des tickets à 2.00 € sont distribués auprès des publics en difficulté socio-économique via des organismes relais. Les salles de cinéma participant à l'opération s'engagent à accepter les contremarques du 1er juin 2023 au 31 décembre 2023.

Chaque contremarque sera remboursée à la commune de Barentin à un prix maximum de 4 € (tarif maximum correspondant à ceux appliqués au cinéma Montdory, par Normandie Images). Les demandes de remboursement pour l'année 2023 sont à effectuer impérativement avant le 31 janvier 2024, sur présentation de la fiche de liaison et de tous les tickets concernés. Un reçu dûment complété et signé sera à retourner à Normandie Images après chaque remboursement.

La participation à cette opération et l'acceptation des contremarques sont soumises à la signature de la convention proposée par Normandie images.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Accepte les termes de la convention de Normandie Images ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe permettant d'accepter les contremarques concernées par l'opération « Passeurs d'Images » du 1er juin 2023 au 31 décembre 2023 ainsi que tous les documents qui seraient suite ou conséquence de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-37

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : « Embrassons-nous » - Contrat de coproduction simple d'un vidéoclip – Signature – Autorisation 8-9

Vu la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle (partie Législative) et de l'article 9 du code civil (droit à l'image) ;

Considérant qu'un contrat de coproduction simple d'un vidéoclip a été négocié avec un artiste local, prénommé Saint-Lazare, et son équipe de production ;

Considérant que cette coproduction est un travail collaboratif ayant débuté en mai 2023 ;

Considérant que ce contrat a pour objectif de donner un cadre juridique à la coproduction du clip « embrassons-nous » en définissant les apports respectifs et les conditions d'exploitation du clip pour la commune de Barentin et pour les artistes. ;

Considérant que cette coproduction a été envisagée afin de mettre en avant les valeurs de la vie barentinoise et les valeurs intergénérationnelles, avec la participation d'associations, de structures sociales et de particuliers notamment.

L'objectif est de diffuser le clip lors d'évènements promotionnels et culturels de la commune ou de la communauté de communes, à partir du mois de septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de coproduction simple du Vidéoclip joint en annexe avec le groupe d'artistes composé de Monsieur VAN PETEGEM, Madame LASFARGUES-DELPEYROUX et Monsieur MAYEMBA.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20230626-37-DE
Date de réception préfecture : 30/08/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-38

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Bibliothèque médiathèque Pierre Mendès France – Demande de subvention – Autorisation 7-5

Vu l'appartenance de l'Espace Numérique de la médiathèque au réseau Espace Public de Normandie ;

Vu le subventionnement 2023 de la Région Normandie pour l'achat de logiciel de gestion d'EPN ;

Considérant la fin de mise à jour de notre logiciel de gestion d'EPN (Cyberlux) ;

Considérant les problèmes de sécurité et de protection des données que cela engendre ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Donne son accord pour la réalisation du projet de changement de logiciel de gestion d'EPN pour un montant prévisionnel de 7 785 € HT ;
- Autorise à solliciter auprès de la Région Normandie une subvention de 50 % du montant de l'acquisition HT soit une subvention d'un montant de 3 892.50 € ;
- S'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 50 % du montant HT ou T.T.C. ;
- Autorise à inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-39

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Adhésion MPE 76 - Convention de mise à disposition – Plateforme de dématérialisation des marchés publics - Signature - Autorisation 1-1

Considérant l'existence d'une plateforme unique de dématérialisation des marchés publics, sous la forme contractuelle d'un groupement de commande, créée entre le Département de Seine-Maritime, la Métropole Rouen-Normandie, la Ville de Rouen, la Communauté de l'agglomération Havraise et la Ville du Havre ;

Considérant que cette plateforme constitue un profil d'acheteur au sens de la réglementation des marchés publics ;

Considérant que les membres du groupement, dont le département de la Seine Maritime est le coordonnateur, ont décidé de mettre cet outil à disposition de l'ensemble des collectivités du département de la Seine-Maritime à titre gratuit ;

Considérant les besoins de la commune de Barentin en procédure de marchés publics ;

Il convient de signer une convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le Département de la Seine-Maritime détaillant les modalités de cette mise à disposition. Convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Seine-Maritime pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable annuellement de façon tacite par les parties.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20230626-CM_20230626-39-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-40

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Entretien des espaces verts et des végétaux – Marché de services – Appel d'offres – Autorisation 1-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier l'article L2124-1 ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019,

Considérant le besoin de la commune de recourir à des entreprises pour assurer l'entretien des espaces verts et des végétaux sur le territoire communal ;

Considérant le terme du marché actuel d'entretien des espaces verts et végétaux au 31 décembre 2023 ;

Considérant la possibilité de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Autorise l'organisation d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un accord-cadre à bons de commandes, pour un montant maximum annuel de 286 000 € HT, divisés en 3 lots :
 - Lot 1 : tonte des espaces verts pour un montant maximum annuel de 130 000 € HT ;
 - Lot 2 : abattage, élagage et rognage du patrimoine végétal pour un montant maximum annuel de 91 000 € HT ;
 - Lot 3 : taille de haies et d'arbustes pour un montant maximum annuel de 65 000 € HT.

Le marché sera conclu pour un an à compter du 1er janvier 2024 et sera reconductible par période d'un an au maximum 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 au maximum.

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230626-41

Date de la convocation : 20 juin 2023

Publication le 30 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

OBJET : Commission Départementale des Services aux Familles de la Seine-Maritime – Composition – Désignation 5-3

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 portant composition partielle du Comité départemental des services aux familles de la Seine-Maritime joint en annexe ;

Vu la demande de l'Association des Maires de Seine-Maritime ;

Il convient de désigner un suppléant à Monsieur Christophe BOUILLON, membre titulaire de la commission.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUSQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Valide la désignation de Monsieur Alain LEJEUNE en tant que membre suppléant de la Commission Départementale des Services aux Familles de la Seine-Maritime.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Véronique BOULARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.